

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47/2026

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 0

L'An Deux Mil Vingt-six, le sept du mois de juillet à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE.

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, M GUIDDIR Méhand, Mme BAUBRY Françoise, M. DUPRAT Henri, M BÉRANGER Christophe, M BERTHET François, M FORT Philippe, Mme GUIDDIR Marie-Ange, Mme BIRONNEAU Aurélie, M RICHARD Olivier, Mme GIRERD Claudette, M. Xavier SALOMON, Mme LIORET Céline, Mme ROUZEAU Lydie.

Était représentée : Mme AUDEBERT VILLEROY Marine

Secrétaire de Séance : M RICHARD Olivier

Date de convocation : 02 juillet 2026

OBJET : REVISION PLU DE MURON – ARRET

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°05/2022 du 15 mars 2022.

Ce document d'urbanisme nécessitait d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire et supracommunal, dans lequel il a été approuvé.

Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois des Grenelle I et II (loi ENE), MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche), ALUR (Accès au logement et à un urbanisme renoué), LAAR (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) et Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le contexte territorial a évolué avec l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan le 11 mai 2023 (entrée en vigueur du document le 23 juillet 2023).

La procédure de révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Préserver l'identité rurale de la commune gage d'une bonne qualité de vie pour les habitants
- Protéger, valoriser les paysages (marais, coteaux) et l'environnement naturel
- Privilégier l'accueil de nouveaux habitants dans et en continuité du bourg en réhabilitant prioritairement le bâti existant et en comblant les dents creuses dans l'enveloppe urbaine
- Valoriser et préserver le petit patrimoine architectural ainsi que le bâti traditionnel en encadrant les travaux d'évolution, de réinvestissement permettant d'améliorer notamment les performances énergétiques
- Préserver et conforter l'activité artisanale commerciale au sein du bourg
- Etudier le devenir de la zone artisanale et son éventuel confortement
- Maintenir la pérennité des activités agricoles et accompagner l'évolution des pratiques
- Organiser l'évolution des équipements publics et des besoins en services
- Favoriser les liaisons douces intra et inter communale.

Un débat a été organisé sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables en séance du conseil municipal du 13 mai 2024 au cours duquel ont été déclinés les 4 axes suivants :

1. Préserver et valoriser l'environnement, les paysages et le patrimoine de la commune
2. Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants,
3. Anticiper les besoins, s'adapter en faveur d'un développement durable,
4. Maintenir le dynamisme du territoire.

Le bilan de la concertation prévu dans le cadre de la révision du PLU a été tiré et validé au cours du présent conseil.

Conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, après plusieurs années de travail pour l'élaboration des différents documents qui constituent un PLU et sur la traduction réglementaire des axes exprimés lors du débat sur le PADD, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'arrêt, est constitué des pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération n°05/2022 du 15 mars 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 13 mai 2024,

Vu le bilan de la concertation tiré au présent conseil,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions et avis, et que le Conseil Municipal pourra dès lors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées,

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie, pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ARRETER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :
 - Au Préfet,
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
 - Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande ;
- **DIRE** que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur Le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **DIRE** enfin que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, sera mise en ligne sur le site internet de la commune et tenue à la disposition du public aux heures et jours ouverts de la Mairie ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Olivier RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Angélique LEROUGE

